

Comment déterminer l'assiette de la cotisation de solidarité et des contributions CSG-CRDS ?

Votre situation	Cotisations	Contributions CSG/CRDS	Nouveaux installés : assiette de remplacement provisoire ⁽¹⁾	Non retour de la déclaration de revenus
Vous dirigez : - Une exploitation agricole dont la superficie est inférieure à la SMA ⁽²⁾ - Une entreprise agricole dont l'activité est comprise en 150 et 1200 heures de travail par an	Régime fiscal du réel : • revenus 2019 Régime fiscal du micro BA : • recettes 2019 diminuées d'un abattement de 87 %	Revenus retenus pour les cotisations auxquels il faut ajouter les cotisations de ou des années correspondantes	Cotisation de solidarité et CSG/CRDS : 100 fois 10.15 € ⁽³⁾	Application d'une assiette provisoire égale à l'assiette de l'année précédente avec majoration de 10 % des cotisations
Vous êtes bénéficiaire de la CMU complémentaire ⁽⁴⁾	Exonération de la cotisation de solidarité			

(1) Régularisée dès connaissance des revenus définitifs 2020

(2) SMA : surface minimale d'assujettissement. Elle varie en fonction du département et de la région naturelle d'implantation de l'exploitation.

(3) SMIC au 1^{er} janvier 2020

(4) Le cotisant de solidarité bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) au 1^{er} janvier de l'année des cotisations est exonéré de la cotisation de solidarité et des contributions. Les cotisations ATEXA, formation professionnelle et le FMSE (si éligible) restent dues.

Comment calculer vos cotisations et vos contributions CSG/CRDS ?

	TAUX	COMMENTAIRES
Cotisation de solidarité	14 %	Cotisation non génératrice de droit
CSG	2,40 %	- Non déductible des revenus
CRDS	6,80 %	- Déductible des revenus
Accident du travail et Maladies professionnelles	0,50 %	
Accident du travail et Maladies professionnelles	64,80 €	Cotisation forfaitaire quelle que soit la catégorie de risque de l'activité
Formation Professionnelle	70 €	Cotisation due par les cotisations solidaires âgés de moins de 62 ans
Fonds National de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux (FMSE) :		
<ul style="list-style-type: none"> • section commune • section fruits • section légumes • aviculture • pépinières / horticulture • viticulture 	20 € 10 € 10 € 10 € 50 € 5 €	Cotisation forfaitaire annuelle pour les activités concernées

La cotisation de solidarité, la contribution formation professionnelle et les contributions CSG /CRDS sont calculées en tenant compte des dates de début et de fin d'activité.

Comment régler vos cotisations avant le 16 décembre 2020 ?

Nous vous rappelons que si votre dernier revenu professionnel déclaré auprès de nos services était supérieur à 6 170 €, vous êtes tenu d'effectuer votre paiement par voie dématérialisée. A défaut vous encourez une majoration de 0,2 % du montant de votre versement.

Pour remplir cette obligation, 4 modes de paiement sont possibles :

- **le téléversement** : La demande d'adhésion est accessible sur le service en ligne " Gérer mes comptes de téléversement ".
vous devez nous retourner le formulaire de rattachement signé accompagné d'un RIB, RIP ou RICE.
Le service " Régler mes factures " sera accessible après traitement de votre demande par la MSA.

Le téléversement nécessite un **accord explicite de votre part à chaque paiement**, il a ses avantages

Trésorerie : prélèvement le jour de la date limite de paiement.

Simplicité : aide en ligne détaillée.

Rapidité : pas de délais postaux.

Gratuité : pas de frais postaux.

Disponibilité : 24h/24 et 7j/7.

Sécurité : accès par mot de passe, connexion cryptée, preuve de l'envoi du règlement avec l'accusé d'envoi.

Procuration : possibilité offerte au tiers d'effectuer l'opération

- **le virement bancaire** : indiquer vos noms, n° identification et la référence CN 20 dans le libellé (voir talon d'identification de votre bordereau).
- **le prélèvement mensuel** : la demande peut se faire à tout moment en remplissant le formulaire disponible sur notre site nord-pasdecalais.msa.fr
- **le prélèvement à l'échéance au 21/12/2020** : vous permet de bénéficier d'un délai de paiement supplémentaire.

Si vous n'êtes pas concerné par l'obligation de paiement par voie dématérialisée, ces modes de paiement vous sont également accessibles ou vous pouvez toutefois choisir d'effectuer un règlement par chèque en l'envoyant impérativement à l'adresse suivante :

MSA NORD PAS DE CALAIS – SERVICE COMPTABILITE – CS 36500 - 59716 LILLE CEDEX 9